

Mouvement national du 24 mai 2025



EOLIEN TERRESTRE : ON ARRETE !

1. La France a déjà atteint les objectifs de Belfort en éolien terrestre :

Eolien terrestre : l'objectif officiel de Belfort (*) est déjà atteint			avril 2025	
			(*) 37 GW maxi en 2050	
		Puissance complémentaire en cours d'acquisition par la filière		Puissance prévisible exploitée en 2035
En service	10 000 machines (24 GW)	----->		24 GW
Autorisés	En attente de montage ou de raccordement, ou en recours	4 000 machines (12 GW)	----->	10 GW
En instruction	En instruction accélérée, préfet tenu de répondre	3 000 machines (9 GW)	----->	6 GW
Refusés	En recours par l'opérateur	1 500 machines (4 GW)	----->	2 GW
			→ Total quasi-acquis par la filière :	42 GW
Mais la filière, le ministère et la Préfecture n'en parlent jamais				

⇒ **Pas besoin d'autoriser de nouveaux projets éoliens en France, ni en Aveyron**

2. L'Aveyron en 2035 sera fortement excédentaire en énergies, et pas seulement en électricité:

	(GWh/an)	moyenne 2020-2022	estim. projets acquis	projection 2035
	Consommation totale d'énergies	6534	-20%	5200
	Production d'énergies bas-carbone	6026	1672	7700
dont :	hydrauliques hors STEP	1729	71	1800
	nucléaire (production déportée)	1600	200	1800
	STEP (application direct. UE 2009/28/CE)	767	333	1100
	éolien	553	247	800
	solaires	280	320	600
<u>sources :</u>	bioénergies	803	247	1050
DREAL Occitanie et RTE	chaleur-pompes à chaleur - géothermie	296	254	550

⇒ **Pas besoin d'autoriser de nouveaux projets éoliens en Aveyron**

3. La France respectera ses objectifs « part des renouvelables » dès 2030 :

MIX ELECTRIQUE :	réel 2024	projection 2030	Objectif officiel 2030
production EnR électriques (TWh/an)	156	211	
consommation domestique (TWh/an)	448	490	
part des EnR :	35%	43%	40% (art. L 100-4 Code de l'énergie)
MIX ENERGETIQUE TOTAL :			
production EnR totale (TWh/an)	376	593	
consommation domestique (TWh/an)	1509	1243	
part des EnR :	25%	48%	33% (art. L 100-4 Code de l'énergie) 42,5% (directive UE - RED III)

⇒ **Pas besoin d'autoriser de nouveaux projets éoliens ni méga-solaires en Aveyron**

4. La France est déjà en surcapacité électrique : elle le sera encore plus en 2038 :

Le total {*capacité électrique 2024 + projets éoliens et solaires autorisés et projets-dans-les-tuyaux*} suffira largement pour couvrir la demande domestique prévisionnelle en 2038.

Ainsi, augmenter le parc intermittent au-delà de ce qui est déjà autorisé est inutile pour assurer la couverture de la pointe de demande en situation météorologique défavorable.

⇒ **Pas besoin d'autoriser de nouveaux projets électriques intermittents en Aveyron**

Créer de nouveaux capacités électriques intermittents serait source de black-out fréquents.

5. Quels choix conformes aux intérêts de la France et de l'Aveyron ?

Dans un pays ayant un mix électrique déjà décarboné, il est techniquement possible et économiquement souhaitable d'encourager un effort raisonnable de sobriété,

et de flécher la dépense publique vers le mix énergétique total en investissant comme suit :

- 1) **Décarboner directement** les secteurs du logement, de l'industrie et des transports ;
- 2) **Développer des flexibilités de production** afin d'accompagner l'électrification progressive des usages de l'énergie : en Aveyron, des STEP telles Montezic ou le complexe du Lévezou.
- 3) **Privilégier les énergies renouvelables thermiques** : biomasse, biogaz, biocarburants, carburants de synthèse, géothermie, pompes à chaleur, solaire thermique.

Il est donc souhaitable d'arrêter l'éolien et le méga-solaire intermittents, à l'exception du PV sur friches industrielles et délaissés.

Le PV sur toitures peut être encouragé.

Tout scénario départemental doit être pesé à l'aune de deux études :

- une étude d'impact socio-économique complète ;
- une évaluation environnementale sérieuse.

En s'appuyant sur la note de position conjointe d'octobre 2023 entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, qui répond parfaitement aux objectifs ci-dessus.



ZOOM - L'HYDRAULIQUE EN AVEYRON :

L'Aveyron est un département producteur d'une hydro-électricité parfaitement pilotable. En outre, il dispose de STEP/ Stations de Transfert d'Énergie et de Pompage ¹ qui permettent au système électrique français de respirer : il fournit des flexibilités de production.

Voie de progrès : par application de la Directive 2009/28 UE, environ 30 % du productible des STEP doit être comptabilisé dans le bilan énergétique de l'Aveyron.

ZOOM - L'ÉOLIEN EN AVEYRON :

L'Aveyron est saturé en parcs éoliens. **Aussi demandons-nous qu'il ne soit plus créé de nouveaux sites éoliens**, avec deux points de vigilance complémentaires :

1. les repowerings (augmentation de puissance de parcs éoliens anciens) :

Les associations ne s'opposent pas par principe aux repowerings. Elles demandent cependant à l'État de veiller à ce que ceux-ci soient assurés à des conditions environnementales convenables autour de deux enjeux :

- respecter les riverains et le patrimoine par des règles sur la hauteur : ainsi, passer de 76 à 150 m n'est pas convenable, même quand le nombre d'éoliennes diminue.
- réaliser une nouvelle étude d'impact complète, et porter le projet de repowering à enquête publique, plutôt que se borner à des *Porters à connaissance* trop discrets.

2. sur la protection des espèces volantes :

Deux mesures de réduction des impacts sont promues par les services de l'État :

- le bridage chiroptères :

L'efficacité de cette mesure de réduction est réelle mais partielle, parce que les bridages chiroptères (arrêt des machines dans certaines conditions météorologiques dont la vitesse du vent) ne tiennent pas compte du fait que trois types d'espèces qui ont à la fois des enjeux de conservation élevés et une sensibilité à l'éolien élevée (Noctules, Sérotiines, Minioptère de Schreibers) ont un niveau d'activité significatif à des vitesses de vent élevées.

- Les dispositifs de détection arrêt, dits SDA :

L'efficacité de cette mesure de réduction pour l'avifaune est réelle mais partielle, comme il apparaît dans la note de synthèse des travaux du programme MAPE du CNRS publiée en septembre 2024 ², pour des raisons techniquement complexes et cependant irréfutables.

Il en découle que, en l'état de la technique, il ne peut être garanti un risque insuffisamment caractérisé concernant l'évolution dans leur aire de répartition naturelle des populations de plusieurs espèces d'oiseaux, notamment celles de petite dimension et celles qui ont à la fois des enjeux de conservation élevés et une sensibilité à l'éolien élevée.

Concernant les projets dits participatifs, les associations soulignent que ce n'est pas parce qu'un projet est de type participatif qu'il est pour autant paré de toutes les vertus, notamment au plan environnemental.

¹ Montezic 1, bientôt Montezic 2 et le complexe du Lézou

² https://mape.cnrs.fr/wp-content/uploads/2024/10/MAPE_WP1R1_synthese-avec-template_v3-1.pdf